

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
11 octobre 2023 à dix-huit heures à la MAIRIE
Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ATTENTION :
**Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la
séance du conseil municipal suivant.**

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, M. GUILLEROT, Mme MADELENAT, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme JEFFROY, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme ROBIC à Mme LE NORMAND-BERNIER, M. JOLIVET à Mme JAFFRE, M. FLATRES à M. JOUANJEAN, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme GUYADER à M. LORQUET, M. DAHIREL à M. RUBIANO.

ETAIENT ABSENTS : Mme CELO (excusée), M. KERYHUEL.

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Les Procès-verbaux des séances du 9 et 28 juin 2023 sont approuvés à l'UNANIMITE.

Le maire évoque les événements dramatiques aux abords de la bande de Gaza. Une minute de silence est observée pour toutes les victimes innocentes du conflit qui sévit sur les terres d'Israël et de Palestine.

Madame Marie-Christine BOISSONNET du groupe « Agir pour Larmor-Plage » est installée au conseil municipal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1
RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

N°01-2023 – Informations dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT)

Par délibération en date du 12 juillet 2022, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

I. CONTENTIEUX :

Affaire société GUIMAJO c/ la ville de Larmor-Plage :

Mandat donné au cabinet LEXCAP pour la défense des intérêts de la commune de Larmor-Plage dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif de Rennes, le 08 août 2022 visant l'annulation de la délibération du 09 juin 2023 approuvant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

II. MARCHES PUBLICS :

L'attribution des marchés de travaux :

1. Travaux de la pointe et du boulevard de Toulhars, marchés notifiés le 30 août 2023 comme suit :

- **Lot 1 - Terrassement- voirie** est attribué à l'entreprise Colas, moins disante, pour un montant HT de 638 498.55€
- **Lot 2 - Espaces verts- mobiliers-maçonnerie**, attribué à l'entreprise Atlantique Paysage, moins disante pour un montant HT de 408 802,65€ avec en sus deux prestations supplémentaires :
 - fournitures et pose de casiers de consigne pour 9000€ HT
 - couronnement des murs pour 39 750€ HT
- **Lot 3 - Fournitures et pose de mobiliers spécifiques**, attribué à l'entreprise Citeos, moins disante, pour un montant HT de 166 794€
- **Lot 4 - Revêtements en Béton matricé**, attribué Atlantic paysage pour un montant HT DE 272 787,25€

2. Travaux d'aménagement de la rue du Minio

- Marché attribué à l'entreprise Eurovia, notifié le 12 septembre 2023 mieux disante, pur un montant global HT de 885 929.20€

3. Travaux voie Vélo Larmor-Ploemeur

- **Lot 1 - Terrassement Voirie Réseaux** : Marché attribué et notifié le 04 juillet 2023 à l'entreprise Barazer, moins disante, pour un montant global HT de 465 598.30€,
- **Lot 2 - Espaces verts** : marché attribué et notifié le 04 juillet 2023 à l'entreprise Golfe Bois Création, moins disante, pur un montant global HT de 197 997.30€

Réparti comme suit entre collectivités :

	Lot1 HT *avec pse	Lot2
Ville de Larmor – Plage	342 170,10€	178 192,30€
Ville de Ploemeur	123 428.20€	19 805,00€
TOTAL	465 598.30€	197 997,30€

4. Marché « Evolution informatique-cœur de réseau-switches »

Marché attribué à l'entreprise Siren pour un montant HT global de 44 950€ et notifié le 05/08/2023.

III. FINANCES :

Arrêté en date du 28 juillet 2023 créant un tarif communal pour la mise à disposition de conteneurs vides pour une association ou activité commerciale au prix de 100 € mensuel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-France NORMANT demande une information complémentaire car leur groupe propose de faire une différence entre « activité commerciale » et « activité associative ». Patrice VALTON répond que cette proposition de tarification différenciée mérite en effet d'être étudiée mais probablement au cas par cas, car ces containers sont en nombre limité et peuvent être utilisés par des associations non larmoriennes ou encore pour des événements déjà subventionnés.

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

N°2023 -02 – Programme Local de l'Habitat (PLH)– Avis sur le PLH 2023-2029 de Lorient Agglomération

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route des politiques locales de l'Habitat. Il est fondé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des 25 communes de Lorient Agglomération. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment pour les ménages aux revenus les plus modestes. Il définit les grandes orientations et objectifs des politiques communautaires de l'Habitat, dans un cadre de travail partagé. La présente délibération détaille le projet du PLH 2024-2029 arrêté en conseil communautaire par délibération en date du 26 septembre 2023, soumis aujourd'hui à l'avis de la commune de Larmor-Plage.

Depuis la prise de compétence habitat par l'ECPI, 4 PLH ont d'ores et déjà défini la politique structurante de l'habitat et du logement sur le territoire, avec pour ambition de répondre aux besoins croissants de la population et d'accompagner au mieux le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération. C'est le deuxième PLH réalisé à l'échelle des 25 communes.

Le PLH en vigueur, depuis le 18 avril 2017, était construit sur les enjeux et objectifs suivants :

- La production neuve de logements et le rééquilibrage ;
- Des actions à mettre en œuvre sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) ;
- La réponse adaptée aux besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.) ;
- La prise en compte des enjeux spécifiques d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de solidarités.

Ce PLH est arrivé à échéance le 9 mai 2023 et a été prorogé, pour une année supplémentaire, par délibération du Conseil communautaire, soit jusqu'au 9 mai 2024.

L'élaboration du futur PLH de Lorient Agglomération a été engagée par la délibération du 23 mars 2021 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires. L'ambition est de permettre aux citoyens « d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste ». Conscients des défis environnementaux et écologiques, la sobriété est le fil rouge de la politique de l'habitat 2024-2029 tout en soutenant l'attractivité du territoire au bénéfice de l'emploi.

L'élaboration du PLH s'est voulue ouverte et fondée sur la prise en compte des contributions de l'ensemble des « usagers » des politiques locales de l'habitat : les habitants, les communes, les partenaires institutionnels et les opérateurs publics comme privés.

Conformément au schéma de gouvernance, validé en Conférence des Maires, un comité de pilotage a été créé, impliquant notamment un élu référent par commune, les agents de l'Etat et des membres du Conseil de Développement du Pays de Lorient. Les membres se sont réunis à neuf reprises pour débattre, définir et proposer la stratégie Habitat 2024-2029.

Le nouveau PLH s'articule autour de 3 orientations stratégiques avec pour objectif d'offrir à chacun, quelle que soit sa situation, des possibilités de se loger facilement sur tout le territoire et à chaque période de sa vie :

1. UN TERRITOIRE EQUILIBRE : Accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient Agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie
2. UN TERRITOIRE DE CHOIX : Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages
3. UN TERRITOIRE SOLIDAIRE : Accentuer l'inclusion et les coopérations

Le projet de PLH comporte plusieurs volets :

- Un diagnostic du territoire comprenant notamment une analyse des dynamiques démographiques, des marchés locaux du logement et de la situation de l'hébergement ;
- Un document d'orientations, ainsi que les dispositifs d'observation et de gouvernance proposés pour le suivi du PLH ;
- Un programme d'actions, composé de 28 fiches actions accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'un budget prévisionnel ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Des annexes, incluant notamment un bilan du précédent PLH.

La réalisation des objectifs est estimée à 49 725 385 euros inscrits dans le budget 2024-2029 de Lorient Agglomération dont 46,2M€ en investissement et 3,4M€ en fonctionnement environ. Au vu des enjeux du territoire et de l'ambition du PLH, les élus ont souhaité augmenter les moyens dédiés à l'habitat. Concernant le budget investissement, il augmente quasiment de 2 millions par an. La politique foncière et la production neuve dans le parc social sont les secteurs qui connaissent la plus forte hausse budgétaire.

Suite à l'avis des 25 communes membres de Lorient Agglomération, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération d'arrêt en Conseil communautaire, puis sera transmis aux services de l'Etat pour avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération

d'approbation du PLH sera ensuite prise par le conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 26 septembre 2023 par Lorient Agglomération,

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme et développement durable du 26/09/2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2023-2029 de Lorient Agglomération ;
- D'EMETTRE cependant la réserve suivante : *Souhait de la commune de Larmor-Plage de voir relever le seuil d'obligation de 35% de logements sociaux à réaliser sur les opérations de construction de 6 à 10 logements.*
- D'APPROUVER les objectifs fixés pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Francis JOUANJEAN présente le programme local de l'habitat (PLH). Ce programme a pour objectif de répondre aux besoins de logements, d'hébergements et de développement urbain. Francis JOUANJEAN rappelle que le PLH a été voté en conseil communautaire le 26 septembre 2023 et que les communes ont ensuite deux mois pour donner leur avis. A défaut d'avis exprimé dans les deux mois, l'avis sera réputé favorable. L'ambition du PLH est d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste.

Francis JOUANJEAN explique que le comité de pilotage s'est réuni plusieurs fois sous la présidence de Marc BOUTRUCHE, vice-président en charge de l'habitat. Le PLH a posé le diagnostic suivant en ce qui concerne l'agglomération : la zone littorale est estimée à l'horizon 2030 à 50 000 habitants ; en revanche, les logements sont habités en moyenne par 1,75 personne. Cela contribue de fait à augmenter le nombre de logements par habitants.

Francis JOUANJEAN indique qu'en pratique il faut 179 mois à un demandeur éligible pour accéder à un logement social (si on est en situation de handicap, il faut y ajouter 18 mois). Ce nouveau PLH prendra effet très probablement au printemps/été 2024. L'objectif du PLH est de produire au sein de l'agglomération 8 259 logements sur 6 ans, dont 7 224 nouveaux logements et 1 035 reconstitutions. Le scénario de développement du PLH 2024-2029 a été élaboré pour contribuer au développement économique et à l'attractivité de l'agglomération tout en préservant et en améliorant la qualité de vie des habitants. Trois orientations dictent le PLH : *un territoire équilibré, de choix et solidaire.*

En ce qui concerne spécifiquement Larmor-Plage, la production de nouveaux logements est évaluée à 478 logements sur la durée du PLH, soit 80 logements par an. Pour les logements sociaux, les nouveaux ratios applicables pour le PLH 2024-2029 conduisent à produire 35% de logements sociaux pour toute opération de plus de 6 logements (soit à partir de 7) auxquels il convient de rajouter 10% de logements en accession abordable (Bail Réel et Solidaire - BRS) pour toute opération de plus de 20 logements (soit à partir de 21). Concrètement cela représente 232 logements locatifs sociaux familiaux et 23 en accession abordable qui seront des BRS.

Patrice VALTON complète la présentation de Francis JOUANJEAN. Le bordereau présenté propose un avis favorable au PLH, tout en émettant une réserve qui vise à relever de plus de 6 à plus de 10 le seuil d'obligation de 35% de logements sociaux à réaliser sur les opérations de construction. Cette réserve, qui a déjà été émise lors des discussions sur le PLH, se justifie du fait que Larmor-Plage qui est une commune dépourvue de foncier, ne peut produire des logements sociaux que pour autant que des opérateurs privés construisent en densification dans la tache urbaine, ce qui n'est possible qu'avec un nécessaire équilibre économique de l'opération envisagée. Le seuil de 10 logements semble ainsi plus pertinent dans une commune où le foncier est rare et cher. Il reste que cette réserve n'est que de principe car la majorité du conseil communautaire votera très certainement le PLH avec les taux tels qu'ils sont proposés aujourd'hui.

Gabriel LE SEIGLE prend la parole et expose la position du groupe « Agir pour Larmor-Plage ». Il rappelle les propositions que leur groupe a formulé le 9 juin dernier, lors de l'approbation du PLU : souhait de 35% de logements sociaux à partir de 10 logements (au lieu de 30%), et 15 % de logements en accession à prix encadré (au lieu des 10% envisagés). Il juge que cette proposition était une évolution raisonnable mais aussi réaliste, mais qu'elle n'a cependant pas retenu l'attention de la majorité. Il rappelle également que plusieurs personnes publiques associées s'étaient exprimées à propos du logement social sur le projet de PLU, notamment le préfet du Morbihan au nom de l'Etat mais aussi plusieurs vice-présidents de Lorient Agglomération. Ces avis respectifs pointaient le déficit important de logements sociaux sur notre commune. Gabriel LE SEIGLE cite un extrait de l'avis formulé par Marc BOUTRUCHE : « la commune de Larmor-Plage présente un déficit de 475 logements sociaux par rapport au taux d'objectif de 20% de logement sociaux, avec le taux actuel de 9,5% de logement social sur la commune de Larmor-Plage ».

Gabriel LE SEIGLE expose ensuite la situation telle qu'elle s'observe sur le territoire de Lorient Agglomération : la demande de logement social a doublé depuis le dernier PLH applicable (2017/2022). Il rappelle qu'au 1^{er} juillet 2023, Lorient Agglomération comptait 8 200 demandeurs de logement locatif social et qu'au 1^{er} janvier 2022, il manquait 3 326 logements sociaux sur le territoire de l'agglomération.

Gabriel LE SEIGLE explique ainsi qu'il y a un enjeu fort à prendre des dispositions pour permettre une augmentation significative du nombre de logements sociaux à Larmor-Plage. Il revient sur la difficulté de se loger sur la commune aussi bien à l'achat qu'à la location pour les familles, les jeunes et les séniors. Le 3 octobre dernier, le gouvernement a placé en « zone tendue » la commune de Larmor-Plage. Il estime que la commune, au même titre que les autres communes de l'agglomération, doivent faire un effort pour répondre aux demandes de logements sociaux.

Gabriel LE SEIGLE explique que cette expansion du logement touristique se fait au détriment du logement résidentiel. Il rappelle à ce propos l'étude d'Audélor qui a attribué le qualificatif de « vigilance nécessaire » pour la commune de Larmor-Plage. A son sens, il est nécessaire d'envisager des dispositions pour concilier le logement touristique et le logement résidentiel, et permettre aux ménages actifs et notamment les moins aisés, d'accéder à une résidence principale sur la commune de Larmor-Plage.

Gabriel LE SEIGLE précise que son groupe est favorable aux objectifs de production proposés par le PLH.

Ce PHL prévoit pour les 5 ans à venir « une production neuve totale de 478 logements, 232 logements locatifs sociaux familiaux dont 100 en reconstruction ; 35% de logements sociaux pour toute opération de plus de 6 logements ; 10% d'accession sociale en Bail Réel Solidaire pour toute opération de plus de 20 logements et des terrains à bâtir à prix plafonnés ».

Cependant, son groupe émet deux réserves ou plutôt deux souhaits :

- Production de 15% de BRS pour toute opération de plus de 20 logements à la place des 10% proposés dans le PLH.
- Définition plus précise des terrains à bâtir à prix plafonnés

En conclusion, Gabriel LE SEIGLE explique que son groupe ne s'associe pas à la réserve de la majorité sur le taux de 35% de logements sociaux pour toute opération de plus de 6 logements, considérant que la majorité a tort de vouloir porter le seuil à 10 logements alors que, selon lui, la problématique évoquée ne concerne pas uniquement Larmor-Plage mais aussi le secteur 5 du PLH, où l'on retrouve également les communes de Guidel, Locmiquélic, Ploemeur et Riantec.

Jean-Louis MILES intervient et déclare : « Nous devons faire face à une crise du logement avec une augmentation importante et longue des demandes sociales inabouties et une très forte augmentation locale du prix du foncier. Sur notre commune entre juin 2022 et juin 2023, le prix médian d'une maison a augmenté de 16% pour un montant de 487 500€, le prix moyen d'un appartement a augmenté de 20% pour un montant de 4 620€ du m². Le nombre des locations touristiques a augmenté également. C'est pourquoi la commune a été classée en zone tendue ».

Jean-Louis MILES cite l'ancienne ministre du logement, Emmanuelle Cosse, aujourd'hui présidente de l'Union sociale pour l'habitat qui parle « d'aboulie politique », c'est-à-dire d'une pathologie qui a pour effet la diminution ou la privation de la volonté d'agir. Selon Jean-Louis MILES, « des marges de manœuvre foncières ont été dilapidées les années passées dans notre commune par des cessions à des promoteurs immobiliers, sans avoir pris en compte ni eu le souci de l'équilibre social ». Jean-Louis MILES estime que la majorité s'en tient à des taux bas, un peu au-dessus des contraintes légales.

Jean-Louis MILES s'inquiète : « la situation est grave et a de multiples conséquences comme les difficultés de recrutement que la mairie rencontre pour ses salariés ». Selon lui, « l'image et le dynamisme de la commune s'en trouvent aussi dégradés ». « L'absence de mixité générationnelle conduit à des pertes de lien social ; le déséquilibre crée aussi des problèmes de mobilité » conclut-il.

Jean-Louis MILES expose qu'une autre politique possible. Il propose d'augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires. Outre, le fait que cette taxe limiterait le développement des locations (type Air bnb, Aritel...), cette ressource supplémentaire pourrait être allouée aux bailleurs sociaux. Il évoque le cas de Bayonne où des promoteurs et bailleurs sociaux se sont engagés aux côtés de la ville dans une charte pour la mixité sociale encadrant l'offre de logement.

Patrice VALTON répond aux deux interventions. En effet, Larmor-Plage est classée « zone tendue » et cela devrait nous aider à faciliter la création de logements sociaux avec l'aide de l'Etat.

Mais, connaissant le taux actuel des logements sociaux à Larmor-Plage, plus de deux fois inférieur à l'objectif qui avait autrefois assigné à la commune, quelles sont les solutions

concrètes que vous proposez ? Comment construire des logements sociaux quand le foncier se fait rare et cher ? Comment vous entendez faire avec les contraintes urbanistiques qui sont les nôtres : lois Elan ; Littoral, Climat et résilience, ZAN ? Il rappelle que la précédente municipalité avait déjà mis en œuvre une politique de rattrapage du déficit de logements sociaux, qui était désastreux il y a 20 ans et que l'actuelle municipalité a pour objectif d'en produire au plus de ses possibilités. La progression ne se décrétant pas, c'est bien la construction de logements neufs en densification qui devrait nous permettre de réaliser de nouveaux logements sociaux.

Francis JOUANJEAN intervient pour répondre également aux interventions de Gabriel LE SEIGLE et Jean-Louis MILES. « Si on regarde le PLU et que nous réalisons le nombre de logements inscrits dans nos OAP, alors on produira 13% de logements sociaux, ce qui est un très bon taux de logements sociaux pour Larmor-Plage » explique-t-il. Autrement dit, si nous appliquons ce PLH et si des recours ne viennent pas compromettre le bon avancement des programmes immobiliers tels que prévus par nos OAP, la commune connaîtra une croissance significative du nombre des logements sociaux dans les 10 prochaines années.

Francis JOUANJEAN répond ensuite à la proposition du groupe Agir de 35% à 10 logements. Il explique que la municipalité travaille dans le même sens et que le taux, tel qu'il est proposé, dans le PLH va plus dans le sens de la mixité sociale que celui proposé par son groupe. Il rappelle que le comité de pilotage n'a eu de cesse que de travailler sur la mixité et sur l'accès au logement pour tous.

Gabriel LE SEIGLE précise qu'à propos du suivi des logements meublés en location de courte durée, il s'agit d'une disposition inscrite dans le projet du PLH pour garantir un équilibre entre les logements touristiques et résidentiels.

Patrice VALTON répond sur l'observation de Jean-Louis MILES sur la taxation des résidences secondaires. Il estime que pareille décision discriminante mérite réflexion et étude sérieuse. Il est nécessaire de prendre en compte le fait que nombre de résidents secondaires sont de plus en plus présents à Larmor-Plage où ils ont souvent leurs attaches familiales. Les locations de résidences secondaires participent aussi à l'accueil d'une population touristique, ce qui est utile à la commune tant que l'offre hôtelière restera insuffisante. Ce n'est pas d'ailleurs une taxation qui serait dissuasive. « La question n'est pas tant de taxer les riches mais de remédier à la vacance des logements » déclare-t-il.

Jean-Louis MILES n'est pas d'accord avec les propos de Patrice VALTON. Il souhaite voir les produits de cette taxe attribués à des bailleurs solidaires. Il cite à nouveau l'exemple de Bayonne et la signature d'une charte de l'urbanisme pour maîtriser le foncier et développer du logement social.

Patrice VALTON interrompt Jean-Louis MILES. Le sujet de la taxation des résidences secondaires n'est pas celui du bordereau. Pour autant il n'est pas clos puisque nous y travaillons par ailleurs. C'est aussi le cas de plusieurs autres communes, dont Ploemeur ou Guidel, qui ont les mêmes problématiques que la nôtre, et qui se sont également données le temps de la réflexion.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE le bordereau par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MILES) et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET).

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

N°2023 -03 Acquisition d'un logement sis Avenue général de Gaulle, parcelle AN 833

Un logement de type studio, d'une superficie de 16 m², a été mis en vente avenue général de Gaulle à Larmor-Plage, parcelle AN 833. Cet appartement, situé au-dessus de l'actuel local de la poste est désigné comme emplacement réservé (n°15 – îlot Charles de Gaulle) au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'espaces publics et de logements mixtes. Pour cette raison, il convient de procéder à l'acquisition de ce bien au profit de la commune.

Conformément à la réglementation relative aux modalités de consultation des Domaines, les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à 180 000€ ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine. Ce bien étant estimé à 120 000€, la ville peut ainsi procéder à l'opération envisagée sans cet avis.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce logement sis avenue général de Gaulle, parcelle AN 833, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 29 août 2023,

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme et développement durable du 26 septembre 2023,

Considérant que ce logement est inscrit au titre des emplacements réservés au PLU,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de cet appartement sis parcelle AN 833 d'une superficie de 16 m² pour un montant de 120 000€, les frais inhérents à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique
- DE MANDATER Maître GENEVISSE-HENAFF de l'office notarial LAW-RIANT, situé à Larmor-Plage, pour la rédaction des actes à intervenir.

Patrice VALTON présente le bordereau. L'achat de cet appartement, qui se trouve dans l'ensemble immobilier de La Poste, s'inscrit dans le cadre de l'aménagement futur de l'avenue du Général de Gaulle. En attendant la concrétisation de ce projet, cet appartement pourrait être un logement social de fonction pour nos agents dans le cadre de notre politique de recrutement ou encore être loué à une personne seule. « Rassurez-vous, on ne louera pas l'appartement en airbnb ! » précise-t-il.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET).

BORDEREAU N°4

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

N°2023 -04 – Attribution des subventions exceptionnelles du délégataire 2023 (2) - Kasino de Larmor-Plage

Conformément à l'article 18.1 du contrat de délégation de service public (DSP) signé le 30 juillet 2012, le casinotier s'est engagé à contribuer de façon active au renom de la commune, à son rayonnement et à son attractivité touristique, en apportant notamment son soutien aux associations locales par le biais d'un versement d'un montant minimum de 20 000 € / an selon des critères définis :

« L'action subventionnée devra être une manifestation publique, sportive ou culturelle, à fort rayonnement pour Larmor-Plage ou participant directement à l'attractivité de la ville, proposée et soutenue par une association larmorienne ou tout autre organisme sans but lucratif. »

L'association ayant reçu ce financement ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle subvention dans ce cadre durant 3 ans.

Par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2022, la composition de la commission de répartition de la participation du délégataire à l'animation de la commune a été définie.

Vu la délibération du 5 avril 2023 validant le versement de la subvention attribuée en deux fois avec remise d'un bilan post-manifestation.

Pour rappel, les conditions sont : 80% avant la date de la manifestation et 20 % après la manifestation et ce, à la condition cumulative de déposer au service « communication évènementiel et vie associative » les 3 pièces suivantes :

- Bilan général de la manifestation
- Bilan financier
- Revue de presse

La commission s'est réunie pour la deuxième fois cette année en séance du 27 septembre dernier et elle a proposé les attributions de subventions suivantes :

Association	Manifestation et dates	Budget de la manifestation	Montant de participation proposé
VIETNAM BRETAGNE SUD	Festival Vietnam du 10 juin au 15 juillet 2023	7 800 €	2 300 €

MINI RACE	« La COPA » tournoi de voile du 12 au 14 janvier 2024	28 000 €	3 000 €
A SUIVRE	Projet Mathusalem, odyssée sportive et symbolique octobre 2023 à mai 2024	18 790 €	2 000 €
TOTAL			7 300 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les propositions de la commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » du 27 septembre 2023,
- D'ATTRIBUER les subventions comme décrites ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Réjine LE NORMAND

N°2023 -05 – Subvention exceptionnelle à l'association des artistes de Larmor-Plage – concours de peinture- prix de la ville 2023

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle aux artistes locaux de la ville de Larmor pour les deux prix de la ville 2023 dans le cadre du concours de peinture qui s'est déroulé au mois de mai dernier.

Vu l'avis du bureau municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE SUBVENTIONNER exceptionnellement l'association « des artistes de Larmor-Plage » pour un montant de 1000 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Marie-France NORMANT intervient : « en l'absence de tenue de la commission Finances, ce bordereau a été brièvement expliqué à la fin de la commission subvention « Kasino ». Cependant, il pose question à notre groupe car nous avons déjà voté, lors du conseil municipal du 5 avril 2023, une subvention exceptionnelle de 1 000€ à cette association. Voter deux fois une subvention exceptionnelle serait contraire à nos engagements et démontrerait un manque d'équité envers toutes les associations. Pour mémoire : la commission culture du 22 février 2023 a proposé l'attribution de deux prix en 2023, l'un de 600€ et l'autre de 400€. Une erreur a sans doute été commise mais ce n'est pas à la collectivité de la payer ».

Réjine LE NORMAND réexplique que la subvention exceptionnelle de 1000 € n'a pas été délibérée en conseil municipal cette année, car il était prévu que ce soit la commune qui verse directement ces prix de la ville. Or, l'association a versé les prix directement. Il est donc seulement proposé ici de régulariser comptablement la situation et non de doter doublement l'association concernée.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

N°2023 -06 – Adhésion au groupement de commande pour les marchés de fournitures de services de télécommunications :

Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, distribution d'appels, multidiffusions, SD WAN, collecte niveau 2

Lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM

Vu les articles L2113-6 et suivant du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement pour les prestations de services de télécommunications, annexé,

Il est proposé à la ville de Larmor-Plage d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions du code de la commande publique et aux statuts de RESAH. La formation de ce groupement devrait permettre aux membres adhérents de bénéficier de prix avantageux.

La constitution de ce groupement de commande est formalisée par la signature d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement. Lorient Agglomération contractualisera les accords avec la centrale d'achat RESAH pour le compte des communes de l'agglomération adhérentes au groupement ; chaque membre du groupement sera libre de l'exécution de la convention au titre de ses propres besoins. La coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui aura en charge d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre de l'accord-cadre pour le compte des communes de l'agglomération adhérentes au groupement.

Les besoins de la commune sont identifiés sur 2 lots :

Lot 2 : Téléphonie fixe, service internet numéros sva, vpn, webconférence, distribution d'appels, multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2

Lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM

Vu l'avis du bureau municipal en date du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADHERER au groupement de commande pour la conclusion des marchés de prestations de services de télécommunications et prestations associés
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE

N°2023 -07 Médecine professionnelle et préventive – Renouvellement de la convention conclue avec le CDG 56

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan. La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

La déclaration annuelle des effectifs et la facturation

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, est proposé en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- DE RENOUELER cette convention relative aux services de la médecine professionnelle et préventive avec le centre de gestion du Morbihan,
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à cet engagement.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

Questions diverses :

Une question est posée par le groupe « Agir pour Larmor-Plage » sur le devenir de la maison des associations rue Beg Tal Men : « Monsieur le Maire, les associations utilisant la maison des associations rue Beg Tam Men ont reçu un courrier mentionnant leur futur déménagement. Notre groupe souhaiterait avoir des informations sur le devenir de cette maison léguée (legs du terrain et de 2 maisons) par Monsieur Roger Le Port à notre commune ».

Monsieur le Maire répond que la municipalité ne sait pas actuellement quel en sera l'avenir mais il précise qu'une analyse juridique du testament de Monsieur Roger Le Port a été confiée pour évaluer les facultés de disposition de la commune. Monsieur le Maire déclare qu'il est personnellement favorable à la vente de cet immeuble en l'absence d'usage public pertinent.

La séance est levée à 19h20.